

## DÉCÈS

Guide des particuliers ▶ : [Loisirs](#) [Temps libre](#) [Animaux](#) [Est-il obligatoire d'assurer son animal domestique ?](#)

### Est-il obligatoire d'assurer son animal domestique ?

Non, vous n'êtes pas obligé de prendre une assurance pour votre animal de compagnie.

Cependant, vous êtes responsable des dommages matériels et corporels que votre animal pourrait causer à un tiers, que cet animal soit :

sous votre garde,

échappé,

ou égaré.

En pratique, [les assurances habitation](#) (particuliers) prévoient une garantie responsabilité civile qui permet de couvrir les dommages susceptibles d'être causés par votre animal. À défaut d'assurance, vous êtes responsable du paiement des dégradations et dommages survenus du fait de cet animal.

## Références



[Code de procédure civile : articles 1382 à 1391](#)

Responsabilité du propriétaire de l'animal



### Mairie de Casson

3 rue de la Mairie  
44390 CASSON

☎ 02 40 77 62 46

 **CONTACTEZ-NOUS**

### Horaires :

#### Lundi - Mercredi - vendredi

de 9h à 12h et de 14h à 17h

#### Mardi et Jeudi

de 9h à 12h

#### Les 1er et 3ème samedi du mois, hors juillet et août

de 9h à 12h